

**Conseil scolaire de district catholique
de l'Est ontarien**

LIGNE DE CONDUITE

SECTION : 300 - Élèves

N° 314

OBJET : Tenue vestimentaire des
élèves

Adoptée le : 28 août 2001
Révisée le :

Page 1 de 3

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente ligne de conduite.

“Conseil” s'entend du Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien;

“code vestimentaire” s'entend de la politique de l'école reliée à l'apparence physique incluant la propreté sur sa personne, le port de vêtements acceptables et l'absence de signes, de messages et de tout autre symbole qui va à l'encontre des politiques du Conseil, du code de vie de l'école ou des valeurs chrétiennes prônées par l'école et le Conseil. Le code vestimentaire inclut la tenue vestimentaire appropriée pour tous les élèves de l'école et peut inclure le port d'un uniforme scolaire;

“parents, tuteurs, tutrices” s'entend également de l'élève adulte inscrit à l'école secondaire ou à une école qui reçoit principalement des élèves adultes;

“tenue vestimentaire appropriée” s'entend, non seulement des vêtements mais des bijoux et autres éléments tels la propreté et le bon goût qui font partie de l'apparence physique totale d'une personne;

“uniforme scolaire” s'entend de toute tenue vestimentaire qui est semblable pour tous les élèves de l'école, tant dans un modèle spécifié de façon générale que dans des couleurs prédéterminées. Ce terme s'applique également à une tenue vestimentaire qui consiste, par exemple, en une chemise ou une blouse blanche et une jupe ou un pantalon bleu foncé.

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

- 1.1 Le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien reconnaît que l'éducation est une responsabilité partagée entre le Conseil, les écoles, les élèves, les conseils d'école, les parents, tuteurs, tutrices, les paroisses et les autres membres de la communauté scolaire.

Règlement administratif : existant

**Conseil scolaire de district catholique
de l'Est ontarien**

LIGNE DE CONDUITE

SECTION : 300 - Élèves

N° 314

OBJET : Tenue vestimentaire des
élèves

Adoptée le : 28 août 2001

Révisée le :

Page 2 de 3

- 1.2 À l'instar du ministère de l'Éducation et du gouvernement de l'Ontario, le Conseil assume, à titre prioritaire, la responsabilité de veiller à ce que tous les élèves apprennent dans un milieu sécuritaire, caractérisé par le respect de soi, le respect des autres et le respect de la propriété scolaire.
- 1.3 Le Conseil est d'avis que la tenue vestimentaire de l'élève reflète ses attitudes et ses valeurs ainsi que celles du système scolaire et de l'école.
- 1.4 À titre de conseil catholique desservant une communauté scolaire catholique et, conformément à sa Mission, le Conseil veut continuer à promouvoir, dans toutes ses écoles, une éducation et un code de conduite basés sur des valeurs catholiques.
- 1.5 Le Conseil croit que l'adoption d'une politique sur la tenue vestimentaire des élèves permet de favoriser le respect, la responsabilité et la sécurité dans les écoles et inspire chez les élèves des normes de conduite élevées qui favorisent un climat d'apprentissage positif et sain.
- 1.6 Le Conseil est d'avis que, par l'entremise de leur conseil d'école, les parents, tuteurs, tutrices doivent être consultés dans le cadre de l'élaboration des politiques influant sur l'apprentissage et le rendement des élèves, incluant les politiques sur le code vestimentaire.
- 1.7 Le Conseil reconnaît également que, par le biais de son conseil d'école, une majorité de parents, tuteurs, tutrices a le droit d'imposer une tenue appropriée pour les élèves de l'école.

Règlement administratif : existant

**Conseil scolaire de district catholique
de l'Est ontarien**

LIGNE DE CONDUITE

SECTION : 300 - Élèves

N° 314

OBJET : Tenue vestimentaire des
élèves

Adoptée le : 28 août 2001

Révisée le :

Page 3 de 3

2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI SUR L'ÉDUCATION, LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES, LE RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 612/00, CONSEILS D'ÉCOLE ET LE CODE DE CONDUITE DE L'ONTARIO, CHAQUE ÉCOLE RELEVANT DU CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DE L'EST ONTARIEN EST TENUE D'ADOPTER, SELON LES TERMES DE LA PRÉSENTE LIGNE DE CONDUITE ET LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF AFFÉRENT ET, EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DES DROITS DE LA PERSONNE ET LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS, UN CODE VESTIMENTAIRE RÉGISSANT LA TENUE VESTIMENTAIRE DE TOUS LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

Le contenu du code vestimentaire de chaque école, les processus d'information, de consultation, de prise de décision et de révision annuelle ainsi que les éléments reliés à la conformité des élèves et à l'abordabilité financière sont rédigés et mis en oeuvre conformément à la présente ligne de conduite et au règlement administratif sur la tenue vestimentaire des élèves.

Règlement administratif : existant